

Interpellation

Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation

1. Chaque membre du Conseil général peut, en dehors des séances plénières, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.
2. L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou voie électronique par l'intermédiaire du bureau restreint du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.
3. L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, en principe, lors de la séance qui suit.
4. La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.

1^{er}.e signataire : Brigitte Pfister Les Verts

Date du plénum : mardi, 4 octobre 2022

Sujet : Mesures d'économie d'énergie

Les effets du réchauffement climatique, notamment avec la période de sécheresse que nous traversons, le doute quant à la fourniture d'énergie de nos voisins européens ainsi que la guerre en Ukraine menacent l'approvisionnement énergétique de notre pays. Notre ville ne sera pas épargnée par d'éventuels problèmes d'approvisionnement durant la saison hivernale. Pour éviter des périodes de black out et la pénurie qui se dessine, la Confédération vient de lancer une campagne sous le slogan « L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas ! ». Elle devrait se dérouler jusqu'en avril 2023. L'Etat du Valais de son côté envisage toute une série de dispositions en vue de réaliser de véritables économies d'énergie au sein de l'administration.

Au-delà du slogan, les recommandations de la Confédération et de l'Etat du Valais s'adressent aux entreprises, mais également à la population. Ces différents conseils décrivent plusieurs manières d'économiser de l'énergie (gaz, mazout, électricité et autres sources d'énergie) que ce soit à la maison ou au travail:

- en réduisant la température de chauffage,
- en consommant moins d'eau chaude,
- en éteignant les appareils électriques ou l'éclairage lorsqu'on ne les utilise pas,
- en séchant le linge à l'air libre,
- etc.

Nos autorités comptent-elles :

- relayer ces recommandations auprès des entreprises et de la population sédunoise ?
Si oui, de quelle manière ?
- édicter des recommandations supplémentaires ?
- prendre toute une série de mesures au niveau des bâtiments communaux, des services communaux, de l'éclairage public, etc, en vue d'économiser l'énergie et ainsi de jouer un rôle incitatif pour l'ensemble des citoyens ?

Est-ce que ces mesures prendront également fin en avril 2023 ou seront-elles pérennisées pour prévenir les futures crises ?

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

Une task force pilotée par l'Antenne région Valais a été mise sur pied afin de coordonner, ou du moins d'essayer d'uniformiser les mesures qui devraient être prises par les communes. Parmi cette task force, deux représentants des distributeurs d'énergie dont OIKEN sont représentés afin d'assurer un relai et garantir une mise en œuvre réaliste.

Les communes sont en train de réaliser un catalogue de mesures qu'elles vont mettre en œuvre dans leurs bâtiments de manière progressive jusqu'à l'hiver. Parmi les domaines concernés, on retrouve :

- La limitation du chauffage et de la climatisation des bâtiments
- La réduction de l'utilisation de l'eau chaude
- La réduction de l'éclairage extérieur (public, patrimonial, sportif, de Noël)
- La chasse au gaspillage dans l'utilisation des appareils électroniques.

Certaines mesures pourraient être appliquées au-delà du printemps 2023. Ce catalogue d'actions devrait être finalisé à la fin septembre.

Concernant les mesures à appliquer par les consommateurs, il est rappelé que chaque client (ménages et entreprises) de OIKEN a reçu un courrier avec un lien permettant de consulter une plateforme internet qui recense quelques conseils d'économie d'énergie, mais surtout qui leur met à disposition un livre blanc sur la sobriété énergétique. Ce dernier fournit des recommandations dans le domaine du chauffage, de l'eau chaude, du rafraichissement, de la mobilité et de l'électricité.

Ces recommandations devraient permettre de contribuer à la réduction volontaire de 15% d'énergie des consommateurs, phase 1 du plan OSTRAL, piloté par les autorités fédérales. Si d'autres mesures s'avéraient nécessaires dans le cadre des phases ultérieures du plan OSTRAL, les informations seront prises au niveau fédéral et relayées au travers des distributeurs d'énergie auprès de leurs clients.

Document de travail à l'usage du Conseil général